

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 190/01

ÉFAI – 010486 – ASA 29/001/01

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## « DISPARITION » / PRISONNIER D'OPINION

**MALDIVES**

**Abdulla Shakir, député de l'île de Malé**

Londres, le 27 juillet 2001

Amnesty International est préoccupée par la sécurité d'Abdulla Shakir, député de l'île de Malé dont on est sans nouvelles et qui, selon certaines sources, a été arrêté.

Abdulla Shakir a apparemment été interpellé le 18 juillet. On ignore actuellement où il se trouve. Il semble qu'il ait été appréhendé uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression. Amnesty International pense que cet homme est un prisonnier d'opinion.

Abdulla Shakir est au nombre des personnes qui ont signé une pétition, remise au ministre de l'Intérieur le 28 février, en vue d'obtenir l'autorisation de fonder un parti politique aux Maldives, le Parti démocratique maldivien. À l'heure actuelle, les partis politiques ne sont pas autorisés à mener leurs activités et ne sont pas reconnus par le gouvernement. Au nombre des 42 signataires figuraient trois autres députés, des universitaires, des intellectuels et des représentants des milieux d'affaires.

Le ministre aurait évoqué la question devant le *Majlis* (Parlement) le 17 juin, sollicitant son avis quant aux demandes d'enregistrement de partis politiques. Il semble que le Parlement ne se soit pas encore prononcé. Toutefois, il est à craindre que l'arrestation d'Abdulla Shakir ne soit suivie par celle d'autres signataires.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Parlement (désigné par le nom de *Majlis* ou Conseil des citoyens) compte 50 membres. Huit des députés sont nommés directement par le président, les quarante-deux autres étant désignés par les électeurs de l'île de Malé et de 20 atolls, dotés chacun de deux représentants.

En novembre 1997, le président des Maldives a ratifié une nouvelle Constitution, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Les articles 25, 26 et 27 de ce texte contiennent des dispositions relatives au droit à la liberté d'expression, qui consacrent notamment le droit de « former des clubs et des organisations tant que ceux-ci ne sont pas interdits aux termes des lois relatives à la préservation de l'indépendance des Maldives et au maintien de l'ordre public » [traduction non officielle].

En avril 2001, Amnesty International a écrit au président Maumoon Abdul Gayoom, cherchant à obtenir l'assurance que les droits des personnes impliquées dans la tentative d'établissement du Parti démocratique maldivien seraient respectés et qu'aucun des signataires de la pétition ne serait soumis à des actes de harcèlement par des représentants de l'État. À ce jour, l'organisation de défense des droits humains n'a reçu aucune réponse.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax** (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par le fait qu'on soit sans nouvelles d'Abdulla Shakir, député de l'île de Malé, qui, selon certaines sources, a été arrêté ;

– demandez aux autorités d'établir l'endroit où se trouve cet homme et de porter cette information à l'attention du public ;

– faites part de votre inquiétude à l'idée que cet homme a apparemment été arrêté uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ;

– exhortez les autorités à libérer Abdulla Shakir immédiatement et sans condition si, comme cela semble être le cas, cet homme a été interpellé uniquement en raison de son appartenance à un groupe de personnes cherchant à établir un parti politique ;

– demandez instamment aux autorités de veiller à ce qu'aucun des signataires de la pétition en faveur de l'enregistrement du Parti démocratique maldivien ne soient harcelés, de quelque façon que ce soit, par des représentants de l'État.

**APPELS À :**

**Président de la République :**

President Maumoon Abdul Gayoom  
The President's Palace,  
Maafannu Theemuge,  
Male 2002, République des Maldives

**Télégrammes :** President Gayoom, Maldives

**Fax :** 960 32 55 00

Formule d'appel : **Dear President Gayoom, / Monsieur le Président de la République,**

**COPIES aux représentants diplomatiques des Maldives dans votre pays. S'il n'en existe aucun, veuillez adresser les copies de vos appels au Haut Commissaire (l'équivalent d'un ambassadeur) des Maldives à Sri Lanka :**

The Maldives High Commissioner  
25 Melbourne Avenue  
Colombo, Sri Lanka  
**Fax :** 94 1 581 200

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT**

**APRÈS LE 6 SEPTEMBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*